

Nous Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-2 & suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant l'organisation par la municipalité d'une fête foraine du samedi 16 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024, place du Maréchal Lyautey,

Considérant la demande des forains propriétaires de manèges enfantins, de jeux d'adresse et de boutiques de confiseries de participer à cette fête foraine,

Qu'il importe, en conséquence, de prescrire les mesures de police temporaires destinées à prévenir les accidents et à faciliter l'installation et le déroulement de la fête foraine,

### ARRETONS

**Article 1er** : Du lundi 11 mars au mardi 26 mars 2024, sur une partie de la Place du Maréchal Lyautey, entre la rue Pierre de Coubertin et la rue du Maréchal Lyautey, dans l'emprise définie dans le plan ci joint :

- 1) seuls les forains bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pourront s'y installer ;
- 2) l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits, à l'exception des forains autorisés ;
- 3) la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords de la fête foraine ;
- 4) les dispositions qui précèdent ne concernent pas les services de secours et d'urgence ;
- 5) les forains veilleront, en particulier, les lundis et jeudis matins, à collecter en tri sélectif et à mettre à disposition du véhicule de collecte, les ordures ménagères de la fête foraine.

**Article 2** : Du 16 au 24 mars 2024, l'ouverture de la fête foraine sera autorisée du lundi au vendredi de 16h30 à 21h et les samedis et dimanches de 14h à 22h.

**Article 3** : Le demandeur veillera à respecter l'emprise qui lui est dévolue (plan joint).

**Article 4** : Les prescriptions d'interdiction de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux adéquats et des barrières dont l'installation sera effectuée par les services techniques municipaux.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Barœul, le 26 février 2024  
Pour le Maire et par délégation



Nicolas JONCQUEL-DINSDALE  
Premier adjoint  
Développement Economique et Urbain

#### Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

CS70370

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90

✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr